



Circulaire 8606

du 01/06/2022

Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant – Circulaire d'appel à projets à destination des établissements en charge d'un Centre de Technologies Avancées – Introduction d'un plan d'investissement révisé pour la période 2021-2027

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7552

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/06/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/03/2023

Résumé	Procédure de révision des plans d'investissements introduits par les Centres de Technologies Avancées en décembre 2020
--------	--

Mots-clés	fonds d'équipements pédagogiques, centres de technologies avancées, CTA
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel	Centres de Technologie Avancée (CTA)

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DE CLERFAYT Mélanie	DGEO - DREMT	02/690.88.97 melanie.declerfayt@cfwbe.be

Madame, Monsieur,

En 2020, un appel à projets avait été lancé via la circulaire n°7552 à l'attention des établissements scolaires ayant en charge un Centre de Technologies Avancées (CTA) labellisé afin de recenser les besoins en équipements des centres pour la période 2021-2027.

Tous les CTA ont introduit à cette époque un plan d'investissement reprenant les équipements qu'ils souhaitaient acquérir au cours des 6 prochaines années et élaboré en concertation avec l'administration.

La circulaire n°7552 prévoyait également que ce plan d'investissement pourrait être révisé afin de pouvoir l'ajuster au regard des dernières évolutions techniques et technologiques.

Je vous prie donc de trouver, ci-après, tous les renseignements relatifs à l'introduction d'un plan d'investissement révisé pour la période 2021-2027. Ces directives sont uniquement destinées aux établissements scolaires ayant en charge un Centre de Technologies Avancées (CTA) labellisé.

*Dans ce contexte, chaque CTA a la possibilité, s'il le désire, d'introduire auprès de l'administration, pour le **15 mars 2023 au plus tard**, un plan d'investissement révisé pour la période 2021-2027 pour un montant maximal de **200.000 € par centre**.*

Sur base de ce plan d'investissement révisé, les Chargés de mission CTA de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire se chargeront de répondre à l'appel à projet annuel du Fonds d'équipements.

Une fois les équipements CTA sélectionnés, ceux-ci restant la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Chargés de mission seront responsables de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition du ou des équipements retenus pour subventionnement.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Directeur général

Fabrice AERTS-BANCKEN

1. Base légale

L'article 4 du décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des Centres de Technologies Avancées précise que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition des CTA des équipements dans le cadre de leurs missions. Ceux-ci restent la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Gouvernement intervient financièrement à concurrence de 100 % dans l'achat des équipements destinés aux CTA. Le paragraphe 5 de l'article 7 du même décret prévoit un budget adapté en conséquence.

La mise à disposition de ce matériel est réalisée suite à l'appel à projets lancé annuellement dans le cadre du projet de modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant.

2. Appel à projets des CTA

Chaque CTA a établi un plan d'investissement sur 6 ans, conformément au modèle repris en annexe 1 de la circulaire n°7552 du 27 avril 2020. Celui-ci a été rédigé en concertation avec les autres CTA du secteur.

La présente circulaire donne la possibilité à chaque CTA de réviser le plan d'investissement introduit.

2.1. Durée de l'appel à projets

Les CTA ne répondent pas directement à l'appel à projets annuel du fonds d'équipement, mais introduisent auprès de l'administration un plan d'investissement portant sur 6 années, soit de 2021 à 2027.

Le cas échéant, le plan d'investissement pourra à nouveau être révisé suite à la parution d'une nouvelle circulaire, et ce, afin de répondre au mieux aux progrès techniques et technologiques.

2.2. Budget disponible par CTA

Les CTA ont la possibilité d'introduire un plan d'investissement révisé pour un **budget maximal de 200.000,00 €**.

2.3. Scénarios possibles

Chaque CTA a la possibilité d'introduire auprès de l'administration un plan d'investissement révisé, mais cette révision n'est **pas obligatoire**. Dès lors, 3 scénarios sont possibles :

- **Scénario 1 :**

Le CTA choisit de ne pas réviser le plan d'investissement introduit en 2020.

- **Scénario 2 :**

Au de la situation économique mondiale et des hausses de prix généralisées, le CTA procède à la révision des estimations de prix pour les équipements souhaités figurant dans le plan d'investissement introduit en 2020 et/ou supprime un ou plusieurs investissements initialement prévus, et ce, afin que l'ensemble du matériel puisse être acquis grâce au budget de 200.000 € disponible pour chaque centre.

Le document à compléter, signer et faire parvenir à l'administration se trouve en annexe 1 de la présente circulaire.

- **Scénario 3 :**

Le CTA révisé entièrement le plan d'investissement initialement introduit.

Le document à compléter, signer et faire parvenir à l'administration se trouve en annexe 1 de la présente circulaire.

2.4. Critères de recevabilité des demandes

Selon le scénario choisi, les critères de recevabilité sont les suivants :

- **Scénario 1 :**
 - Le CTA fait acter cette décision par son Comité d'accompagnement.
 - Le CTA avertit l'administration par voie électronique, en joignant le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement actant cette décision.
- **Scénario 2 :**
 - Le CTA fait acter son plan d'investissement révisé par son Comité d'accompagnement.
 - Le CTA avertit l'administration par voie électronique, en joignant le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement actant cette décision et son plan d'investissement révisé.
- **Scénario 3 :**
 - Le CTA requière l'avis du conseiller et/ou de l'inspecteur pédagogique en poste au sein du réseau ou du pouvoir organisateur.
 - Le CTA présente son plan d'investissement entièrement révisé lors d'une réunion de concertation élargie. Y seront conviés les Chargés de mission en charge des CTA au sein de la DGEO, les Coordonnateurs et les Formateurs des CTA du même secteur (voir annexe 2), les directions concernées, un représentant du Service général de l'Inspection et, si nécessaire, un membre de la DGEO (DREMT). Afin d'éviter la dispersion des moyens et de garantir que l'investissement dans de nouveaux équipements pédagogiques de qualité soit en phase avec la réalité du monde du travail, la présence d'un représentant du ou des Centre(s) de compétence et/ou Centre(s) de référence concerné(s) est encouragée.
 - Le CTA fait acter son plan d'investissement révisé par son Comité d'accompagnement.
 - Le CTA avertit l'administration par voie électronique, en joignant le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement actant cette décision, le compte-rendu de la réunion de concertation et son plan d'investissement révisé.

2.5. Date d'introduction du plan d'investissement révisé

Une fois soumis aux conseillers et/ou inspecteurs pédagogiques et validé par le Comité d'accompagnement, le plan d'investissement révisé sera envoyé à l'administration **au plus tard pour le 15 mars 2023 par voie électronique uniquement** à l'adresse suivante : melanie.declerfayt@cfwb.be.

2.6. Constitution du dossier

Une fois le plan d'investissement révisé introduit ou la décision de ne pas modifier le plan précédent communiquée, l'administration veillera à ce que la décision ait bien été validée par le Comité d'accompagnement et à ce que, le cas échéant, le nouveau plan réponde aux critères mentionnés ci-dessus. Pour ce faire, la décision devra **obligatoirement** être **accompagnée** :

- du compte-rendu de la réunion de concertation entre CTA du même secteur (scénario 3) ;

- de l'approbation des demandes par le conseiller et/ou l'inspecteur pédagogique en poste au sein du réseau ou du pouvoir organisateur (scénario 3) ;
- du compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement durant laquelle la décision a été actée, et le cas échéant, le nouveau plan validé (scénarios 1, 2 et 3).

5) Coordonnées des chargés de mission CTA

Pour le pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement :

Christophe RAQUET : 02 690 86 29 – christophe.raquet@cfwb.be

Pour le réseau officiel subventionné :

Olivier HOYOIS : 02 690 84 44 – olivier.hoyois@cfwb.be

Pour le réseau libre subventionné :

Eddy DE GELAEN : 02 690 85 14 ou 0471 99 96 24 ou 0476 56 48 00 – eddy.degelaen@cfwb.be

6) Pour tout renseignement complémentaire : Service CTA – Cadastre – Fonds d'équipement

Mélanie DE CLERFAYT, attachée CTA : 02 690 88 97 – melanie.declerfayt@cfwb.be

2) Description des équipements :

- Equipements demandés pour le montant maximal de 200.000,00 €

Equipements demandés	Equipements déjà demandés en 2020 [OUI/NON]	Montants TVAC	Année de réception	Justificatifs

3) Validations et signatures

(si nécessaire) Organisation de la Réunion de concertation élargie par secteur le/...../202...

(compte-rendu de la réunion en annexe du présent document)

Accord du Comité d'accompagnement le/...../202...

(compte-rendu de la réunion en annexe du présent document)

Remarque(s) du(des) conseiller(s) et/ou inspecteur(s) pédagogique(s)

Date d'introduction du plan d'investissement révisé :/...../202...

Signatures

Le Coordonnateur du CTA

Le Président du CTA

4) Annexes :

Joindre obligatoirement au plan d'investissement :

- Le compte-rendu de la réunion de concertation par secteur (pour le scénario 3 uniquement)
- Le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement

Répartition des CTA par secteur et sous-secteur

1. Secteur agronomie

- CTA Formations agronomiques des secteurs verts de Gembloux

2. Secteur construction

2.1. Bois

- CTA Bois-Ecoconstruction de Comines
- CTA Bois-PVC-Alu de Liège
- CTA Charpente et ossature bois de Morlanwelz

2.2. Equipement du bâtiment

- CTA Energies vertes et renouvelables d'Anderlecht
- CTA Serge Journé en Maintenance des équipements énergétiques d'Ath (pour partie)
- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)

3. Secteur hôtellerie – restauration

- CTA Boulangerie – Chocolaterie – Pâtisserie – Glacerie – Hôtellerie – Restauration de salle d'Anderlecht
- CTA Expertise scientifique au service des métiers de l'alimentation de Libramont (pour partie)
- CTA Métiers de bouche de Liège
- CTA Gestion hôtelière de Namur
- CTA Formations dans le domaine de l'agro-alimentaire de Tournai

4. Secteur industrie

4.1. Automation – maintenance

- CTA Automation de Liège
- CTA Serge Creuz en Chaines de production, automates programmables (API), électropneumatique, électronique, robotique d'Anderlecht
- CTA Maintenance de systèmes automatisés industriels de Virton

4.2. Industries graphiques

- CTA Infographie et industries graphiques de Bruxelles
- CTA Industries graphiques de Flémalle
- CTA Conception et création 2D-3D de Liège

4.3. Mécanique automobile – carrosserie

- CTA Mécanique des moteurs de Leuze-en-Hainaut
- CTA Véhicules écologiques de Mons (pour partie)
- CTA Mécanique – carrosserie de Namur

4.4. Mécanique appliquée

- CTA Serge Journé en Maintenance des équipements énergétiques d’Ath (pour partie)
- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)
- CTA Mécanique appliquée de Charleroi
- CTA Travail de la tôle de Marche-en-Famenne
- CTA CNC – Usinage de Soumagne

4.5. Domotique – immotique

- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)
- CTA Domotique – immotique de Charleroi
- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)

4.6. Electricité

- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)
- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)

4.7. Techniques du froid

- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)
- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)

5. Secteur sciences appliquées

- CTA Expertise scientifique au service des métiers de l'alimentation de Libramont (pour partie)
- CTA Véhicules écologiques de Mons (pour partie)
- CTA Sciences appliquées de Namur
- CTA Chimie de Schaerbeek
- CTA Environnement de Waremme

6. Secteur Services aux personnes

- CTA Mini hôpital – Puériculture – Service aux personnes de Bruxelles